

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 3 juillet 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 3 juillet 2023 à 19h, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon et Shelley Judge ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Lee Patterson et Patrick Ouvrard.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général, M. Gilbert Arel ainsi que le greffier, Me Owen Falquero.

Est absente : madame Louise Morin

22 personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h03.

2023-07-214

1.2. Adoption/Modifications à l'ordre du jour

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

2023-07-215

1.3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 21 juin 2023

Le maire et les élus ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 21 juin 2023;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 21 juin 2023.

ADOPTÉ

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

QUESTIONS ÉCRITES

MARC PELLETIER :

1) M. le Maire, à la dernière réunion du Conseil vous avez dit « qu'il est fort probable que nous allons faire une autre collecte (électronique) au mois d'octobre ». Quand aurons-nous un oui ferme pour que vos citoyens commencent à mettre de côté leurs électroniques au lieu de les mettre dans les bacs noirs/nos poubelles? J'aimerais commencer dès maintenant à donner l'information aux 10,000 membres de Knowlton.com. Et en août, commencer à le mentionner dans le BCN, CIDI, TEMPO, Le Guide et vous sur lacbrome.ca.

RÉPONSE (du maire Burcombe): J'ai eu un retour du directeur des Travaux publics, Robert Daniel. La semaine prochaine, nous allons fixer une date, probablement dans le mois d'octobre. Ça serait pour la collecte des électroniques et le déchiquetage.

2) Quant aux produits chimiques, pour les mêmes raisons que pour les électroniques, une date ferme diminuerait les probabilités des mises au déchet ou pire dans les éviers. Vous avez raison, une supervision est requise comme en mai pour les serpuariens et le déchiquetage. Quand aurons-nous une date ferme?

RÉPONSE (du maire Burcombe): À la suite d'une rencontre avec l'équipe des Travaux publics, malheureusement, ma réponse est négative parce qu'il est nécessaire de suivre des formations pour effectuer une telle collecte. Il faut aussi avoir des conteneurs spéciaux. Donc, le meilleur endroit pour déposer des produits chimiques reste l'écocentre à Cowansville ou à Dunham.

3) Lorsqu'un inspecteur livre un permis pour la coupe d'arbres « morts », exige-t-il que l'on en plante des nouveaux? Un exemple : quelques 22 arbres soi-disant morts le long du chemin Lakeside ont été coupés l'an dernier. Voilà qu'aujourd'hui, un tout nouveau tennis et quelques sapins ornementaux ont apparus.

J'avais personnellement parlé à un ouvrier à l'époque – les arbres n'étaient pas morts. Je rappelle à M. le Maire que c'est le même propriétaire que VLB a amené en cour pour avoir coupé 82 arbres en bordure du sentier. Je répète ma question : quand y-a-t-il exigence de reboiser et d'assurer la survie des nouvelles pousses?

RÉPONSE (du maire Burcombe): Pour ce cas spécifique, le propriétaire était en droit de couper des arbres pour une maison, un garage, un terrain de tennis ou autre. Il a coupé plusieurs arbres, même trop, mais il a planté des arbres par la suite tout autour où les arbres ont été coupés.

QUESTIONS ORALES RÉSUMÉES

JEAN-PIERRE PILON

4) Ma question est en lien avec la construction ou la rénovation de résidences en bordure du lac. Je pense au cas du 513, chemin Lakeside où les propriétaires ont agrandi le stationnement. Nous ne savons pas s'il y a eu un permis émis pour cet agrandissement. Que comptez-vous faire pour ces développements ou changements apportés à des résidences que je trouve préoccupants, comme des nouveaux propriétaires qui démolissent un petit chalet à proximité du lac et construisent une plus grande résidence?

RÉPONSE (du greffier Owen Falquero): Pour le 513, chemin Lakeside, il y a déjà eu un signalement. Un inspecteur a été envoyé sur les lieux et a constaté qu'il y a effectivement eu des travaux sans permis. Si ce n'est pas déjà fait, le propriétaire va recevoir une amende dans les prochains jours et on verra pour la suite des choses. Si c'est contesté, nous irons en cour, si ce n'est pas contesté, l'amende sera payée.

Pour la question de demander à défaire les travaux, nous savons qu'il y avait déjà une cour d'entrée à cet endroit. Est-ce qu'il serait plus dommageable pour l'environnement de défaire les travaux que de laisser tel quel? C'est un aspect qui sera étudié par les inspecteurs. L'agrandissement n'était pas permis pour ce cas-ci.

5) Concernant le plan d'urbanisme, quand les discussions vont-elles commencées pour la révision de ce règlement? Et est-ce que la question de l'empiètement en bande riveraine fera partie des discussions?

RÉPONSE (du maire Burcombe): Au début d'octobre. Nous travaillons présentement sur la planification stratégique, la révision du plan d'urbanisme suivra.

RÉPONSE (du DG, Gilbert Arel): Clairement qu'il y aura des questions concernant l'empiètement en bande riveraine. Vous savez que nous allons travailler avec des professionnels pour la suite du plan d'urbanisme. Ça va s'échelonner sur environ un an et demi et se terminer à la fin 2024.

CHANTAL BRODEUR

6) Nous avons déposé des formulaires de demandes de participation à un référendum pour le règlement 596-14 avec environ 900 signatures. Vous avez mentionné que vous aviez fait un comptage sommaire d'environ 345 signatures. Est-ce que le terme sommaire veut dire que les signatures n'ont pas toutes été comptées?

RÉPONSE (du greffier Owen Falquero): Nous avons passé à travers chaque signature de façon sommaire. Comme vous le savez, certaines personnes ont signé pour une seule disposition du règlement et d'autres pour 5 dispositions. En tout, nous avons compté un total de 115 personnes différentes qui ont signé et c'est suffisant pour aller en tenue de registre.

FRANÇOISE STANTON

7) Qu'arrive-t-il avec la compagnie G.J. Ménard et leur possible déménagement à Waterloo?

RÉPONSE (du maire Burcombe): La compagnie a acquis le terrain à Waterloo, près des Quais de l'Estrie et devrait déménager à l'hiver ou au printemps prochain. Par contre, elle conservera le terrain sur le chemin

Knowlton, mais seulement pour certains de leurs véhicules. Il n'y aura plus de travaux d'excavation à cet endroit.

8) Qu'arrivera-t-il avec la suite du sondage en lien avec la planification stratégique?

RÉPONSE (du maire Burcombe): Le sondage sera rendu public le 11 juillet.

RÉPONSE (du DG, Gilbert Arel): Effectivement, le 11 juillet à 18h30, il va y avoir une séance d'informations sur les résultats du sondage. Plus de 1100 personnes y ont répondu. Des groupes de citoyens se sont déjà rencontrés pour discuter de certains points. L'événement sera annoncé sur nos plateformes et dans les prochaines infolettres.

RON HALL

9) It's in regard to item 3.2.2.5 (*Règlement 2023-04 - Règlement sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis - Adoption de la liste d'immeubles assujettis au règlement*), it doesn't give us a whole lot of time to try and get any people aware of what is planned. Is there any way that there could be a deferral of the decision to add the church on Iron Hill to this list ?

RÉPONSE (du maire Burcombe): No, it's the Council decision's to decide. We have to think about our strategic properties like the Boat Club for example. It's probably on the list of preemption because it's very strategic. There's some churches that are on the list also. It is our decision and we can add properties to it or have it remove.

3. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

3.1. ADMINISTRATION

2023-07-216

3.1.1. Comptes à payer et listes des chèques émis

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer: 925 620,04\$
- Chèques émis #2023-08: 189 373,38\$

ADOPTÉ

3.1.2. Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

3.1.2.1. Décomptes progressifs

2023-07-217

3.1.2.1.1. AO VLB2021-08 - Réfection du barrage de l'étang du Moulin

ATTENDU la demande de paiement du décompte progressif #11 (facture 501727) de la compagnie Couillard Construction au montant de **16 752,07\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-08 Réfection du barrage de l'étang du Moulin;

ATTENDU QUE ce montant comprend la directive de changement suivante:

DC-13: 14 014,41\$, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de paiement du chargé de projet de FNX Innov, avec la directive de changement, pour un total de **16 752,07\$**, taxes incluses;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil approuve le paiement du décompte progressif #11 (facture 501727) de la compagnie Couillard Construction au montant de **16 752,07\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2021-08 Réfection du barrage de l'étang du Moulin, incluant une (1) directive de changement, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des sous-traitants et/ou fournisseurs, ainsi que la réception de toute quittance manquante, le cas échéant.

ADOPTÉ

3.1.2.2. Factures et dépenses diverses

3.1.3. Ententes, contrats et mandats

2023-07-218

3.1.3.1. Octroi de contrat - AO VLB2023-09 - Aménagement d'une chambre de mesure de débit - Station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE le Conseil désire installer des équipements afin de mesurer le débit entrant aux lagunes à la station de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs impose un appareil de mesure ayant un maximum de 10% d'écart de précision;

- ATTENDU QUE la Ville a publié l'appel d'offres VLB2023-09 pour ce projet;
- ATTENDU QUE l'appel d'offres n'a reçu aucun soumissionnaire et a été annulé;
- ATTENDU QUE la Ville a demandé trois (3) soumissions;
- ATTENDU QUE seulement une soumission offre l'installation;
- ATTENDU QUE Solutions hydriques Qwatro a déposé une soumission au montant de **49 255,29\$**, taxes incluses, pour la fourniture, l'installation et la mise en service selon les plans et devis préparés;
- ATTENDU la recommandation de Marc-André Boivin, directeur adjoint - Services techniques, d'accepter la soumission de Solutions hydriques Qwatro;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil accorde à Solutions hydriques Qwatro le contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une chambre de mesure de débit à la station de traitement des eaux usées au montant de **49 255,29\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2023-07-219

3.1.3.2. Appel d'offres AO VLB2022-03 - Camion autopompe - Autorisation d'une dépense supplémentaire

- ATTENDU la résolution 2022-07-217 octroyant le contrat pour l'appel d'offres VLB2022-03 - Camion autopompe au montant de 1 483 997,27\$, taxes incluses, et 32 872,50\$, taxes incluses, pour la prolongation de la garantie;
- ATTENDU QUE le seul soumissionnaire était la compagnie Aréo-Feu;
- ATTENDU QUE le Service incendie a inspecté un camion autopompe identique lors de la fabrication du camion en commande;
- ATTENDU QUE lors de l'inspection, le Service incendie a répertorié neuf (9) éléments supplémentaires qui n'étaient pas inclus dans l'appel d'offres VLB2022-03, et ce, pour un total de **38 410,78\$**, taxes incluses;
- ATTENDU la recommandation de Don Mireault, directeur du Service de la sécurité publique et incendie, d'autoriser ces dépenses selon les directives de changement 3 et 4;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise une dépense supplémentaire de **38 410,78\$**, taxes incluses, à la compagnie Aréo-Feu dans le cadre de l'appel d'offres VLB2022-03, et ce, selon les directives de changement 3 et 4;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant lequel sera financé à même le règlement d'emprunt 2022-06 (Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 550 000 \$ afin de financer l'acquisition d'un véhicule autopompe pour le service d'incendie) sur une période de vingt (20) ans.

ADOPTÉ

2023-07-220

3.1.3.3. Mandat de signature - Croix-Rouge - Entente de service aux personnes sinistrées

ATTENDU QUE la Ville a déjà une Entente de service aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge;

ATTENDU les recommandations de Don Mireault, directeur du Service de la sécurité publique et incendie, et Marc-Antoine Fortier, directeur adjoint de la sécurité publique, de renouveler cette entente pour une nouvelle période de deux (2) ans, soit de septembre 2023 à septembre 2025;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement de l'Entente de service aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, et tout autre document nécessaire afin de donner effet à cette résolution;

QUE le Conseil autorise le paiement de la contribution annuelle (septembre 2023 à septembre 2024) au montant de **1 217,00\$**;

QUE le Conseil désigne Don Mireault à titre de Personne désignée de la Ville.

ADOPTÉ

2023-07-221

3.1.3.4. Mandat de signature - Entente intermunicipale avec Bolton-Ouest concernant le partage des coûts du service de protection incendie

ATTENDU QU' il existe une *Entente intermunicipale entre Ville de Lac-Brome et la municipalité de Bolton-Ouest* concernant le partage des coûts du service de protection incendie;

ATTENDU QUE les recommandations de Don Mireault, directeur du Service de la sécurité publique et incendie, et Marc-Antoine Fortier, directeur adjoint de la sécurité publique, de renouveler cette entente pour une nouvelle période de quinze (15) ans, soit de 2023 à 2038;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement de l'*Entente intermunicipale entre Ville de Lac-Brome et la municipalité de Bolton-Ouest concernant le partage des coûts du service de protection incendie*, ainsi que tout document nécessaire afin de donner effet à cette résolution.

ADOPTÉ

2023-07-222

3.1.3.5. Mandat de signature - Entente intermunicipale - Services des loisirs et de la culture - Cowansville

ATTENDU QUE la Ville a une entente avec la ville de Cowansville pour les services de loisirs et de la culture;

ATTENDU la recommandation de Cynthia Brunelle, directrice des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire de renouveler l'*Entente intermunicipale - Services de loisirs et de la culture* pour une nouvelle période d'un (1) an, soit de septembre 2023 à septembre 2024;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement de l'*Entente intermunicipale - Services de loisirs et de la culture* avec la ville de Cowansville pour une nouvelle période d'un (1) an, soit de septembre 2023 à septembre 2024, ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner effet à cette résolution.

ADOPTÉ

2023-07-223

3.1.3.6. Mandat de signature - Projet d'évaluation de la coopération intermunicipale concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de Brome-Missisquoi

ATTENDU QUE le contexte actuel de la modernisation de la collecte sélective amène des réflexions quant au mode de coopération intermunicipale idéal pour le territoire de Brome-Missisquoi, et ce, pour l'ensemble des collectes de matières résiduelles ;

ATTENDU la charge additionnelle que cette réflexion amène aux ressources déjà en place;

ATTENDU QU' un financement pourrait être disponible au volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) afin d'évaluer la faisabilité de certains modes de coopération intermunicipale concernant la gestion des matières résiduelles, de documenter leurs effets et d'estimer les besoins ;

ATTENDU l'expertise externe nécessaire pour réaliser un tel mandat en collaboration avec les ressources régionales et locales ;

ATTENDU QUE la partie 1 – Études de faisabilité et diagnostics permet d'obtenir un taux d'aide de 50 % des dépenses admissibles pour une somme maximale pouvant être accordée de 100 000 \$;

ATTENDU QUE les 21 municipalités du territoire de la MRC Brome-Missisquoi désirent présenter un projet afin d'évaluer la faisabilité de certains modes de coopération intermunicipale concernant la gestion des matières résiduelles dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome désire se joindre aux autres municipalités participantes de la MRC pour le projet présenté dans le cadre de l'aide financière et d'y participer;

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi est l'organisme responsable de porter à bien la réalisation du projet;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Patrick Ouvrard*

Et unanimement résolu par voix exprimées

- QUE la MRC Brome-Missisquoi est désignée comme responsable du projet visant à évaluer la faisabilité de certains modes de coopération intermunicipale concernant la gestion des matières résiduelles, de documenter leurs effets et d'estimer les besoins;
- QUE la Ville de Lac-Brome s'engage à participer et à collaborer audit projet en nature;
- QUE la Ville de Lac-Brome autorise la MRC Brome-Missisquoi à déposer une demande d'aide financière pour le projet auprès du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) dans le cadre du programme volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) Axe - Coopération intermunicipale.
- QUE la Ville de Lac-Brome autorise la signature de la demande ou de tout autre document nécessaire dans le cadre du programme volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) Axe - Coopération intermunicipal par le préfet de la MRC Brome-Missisquoi et/ou par sa direction générale.

ADOPTÉ

3.1.4. Ressources humaines

2023-07-224

3.1.4.1. Embauche - Conseillère en environnement

- ATTENDU la nécessité de combler le poste de *Conseiller(ère) en environnement*;
- ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint, Robert Daniel, d'embaucher madame Anaïs Renaud pour ce poste;
- ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance de la recommandation du directeur général adjoint et s'en déclarent satisfaits;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

- QUE le Conseil approuve l'embauche de madame Anaïs Renaud à titre de *conseillère en environnement* sous l'autorité immédiate du directeur général adjoint en date du 10 juillet 2023;
- QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence;

QUE les conditions de son emploi soient conformes au cahier des ressources humaines de la Ville et aux conditions et modalités convenues avec le directeur général et dont le Conseil a pris connaissance, lesquelles seront classées à son dossier d'employé;

QUE Robert Daniel, directeur général adjoint, dépose au Conseil sa recommandation concernant la permanence de l'emploi de madame Anaïs Renaud dès la fin de sa période de probation de six (6) mois;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les divers postes comptables concernés par cette dépense.

ADOPTÉ

2023-07-225

3.1.4.2. Permanence - Robert Daniel

ATTENDU la résolution 2023-01-013;

ATTENDU la recommandation du directeur général, Gilbert Arel, concernant la permanence de monsieur Robert Daniel aux conditions et modalités associées à une permanence au poste de *directeur général adjoint* ;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil confirme effectif en date du 2 juillet 2023, la permanence de monsieur Robert Daniel aux conditions et modalités associées à une permanence au poste de *directeur général adjoint*.

ADOPTÉ

2023-07-226

3.1.4.3. Permanence - Ghyslain Forcier

ATTENDU la résolution 2023-01-014;

ATTENDU la recommandation du directeur général, Gilbert Arel, concernant la permanence de monsieur Ghyslain Forcier aux conditions et modalités associées à une permanence au poste de *directeur des communications et des relations avec les citoyens*;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil confirme effectif en date du 2 juillet 2023, la permanence de monsieur Ghyslain Forcier aux conditions et modalités associées à une permanence au

poste de *directeur des communications et des relations avec les citoyens*;

ADOPTÉ

2023-07-227

3.1.4.4. Permanence - Marc-André Boivin

ATTENDU la résolution 2023-01-015;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint et directeur des Travaux publics et Services techniques, Robert Daniel, concernant la permanence de monsieur Marc-André Boivin aux conditions et modalités associées à une permanence au poste de *directeur adjoint des Services techniques*;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil confirme effectif en date du 2 juillet 2023, la permanence de monsieur Marc-André Boivin aux conditions et modalités associées à une permanence au poste de *directeur adjoint des Services techniques*.

ADOPTÉ

2023-07-228

3.1.4.5. Permanence - Laura Lee

ATTENDU la résolution 2023-01-016;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint et directeur des Travaux publics et Services techniques, Robert Daniel, concernant la permanence de madame Laura Lee aux conditions et modalités associées à une permanence au poste de *chef de division - Services techniques*;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil confirme effectif en date du 2 juillet 2023, la permanence de madame Laura Lee aux conditions et modalités associées à une permanence au poste de *chef de division - Services techniques*.

ADOPTÉ

2023-07-229

3.1.4.6. Permanence - Jean Philippe Roy

ATTENDU la résolution 2023-01-017;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint et directeur des Travaux publics et Services techniques,

Robert Daniel, concernant la permanence de monsieur Jean-Philippe Roy aux conditions et modalités associées à une permanence au poste de chef de division - Travaux publics;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil confirme effectif en date du 2 juillet 2023, la permanence de monsieur Jean-Philippe Roy aux conditions et modalités associées à une permanence au poste de *chef de division - Travaux publics*.

ADOPTÉ

2023-07-230

3.1.4.7. Permanence - Jules Dumontet

ATTENDU la résolution 2023-01-018;

ATTENDU la recommandation du directeur des communications et des relations avec les citoyens, Ghyslain Forcier, concernant la permanence de monsieur Jules Dumontet aux conditions et modalités associées à une permanence au poste d'*agent de communication*;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil confirme effectif en date du 2 juillet 2023, la permanence de monsieur Jules Dumontet aux conditions et modalités associées à une permanence au poste d'*agent de communication*.

ADOPTÉ

3.1.5. Divers

2023-07-231

3.1.5.1. Annulation des soldes résiduels - règlements d'emprunt (3)

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU' une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU' il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE la Ville de Lac-Brome modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Lac-Brome informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Ville de Lac-Brome demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU' une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

3.2. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

3.2.1. Règlements - Avis de motion/Présentation

3.2.2. Règlements - Adoption

2023-07-232

3.2.2.1. Règlement 596-14 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 596 - Adoption des dispositions du Second projet qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de participation à un référendum

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement 596-14 étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 3 avril 2023;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement, ainsi que sa portée;

ATTENDU QUE suite à des consultations publiques en présentiel les 27 avril et 30 mai 2023, le Conseil a adopté le second projet de règlement 596-14 lors de la séance ordinaire du Conseil du 5 juin 2023;

ATTENDU QUE selon les articles 130 et 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a tenu une période de réception de demande de participation à un référendum entre le 14 et 27 juin 2023;

ATTENDU QUE le greffier a reçu de demandes valides de participation à un référendum concernant les neuf (9) dispositions suivantes du second projet de règlement 596-14:

- 1) Article 2a, Ajout d'une définition de « Conteneur de transport »;
- 2) Article 2a, Ajout d'une définition de « Gîte ou couette et café »;
- 3) Article 2d, Remplacement de la définition d'« Étage »;
- 4) Article 2e, Supprimer la définition de « Gîte touristique »;
- 5) Article 4, « Tous les alinéas qui font référence à « conteneur de transport »;
- 6) Article 9, Alinéa 1 qui fait référence à « Conteneur de transport »;
- 7) Article 24, Alinéa 1 « Corridor de bruit le long de la route 104 »;
- 8) Article 27, le texte qui fait référence à « Conteneur de transport »;
- 9) Article 28, la référence à « Gîte ou couette et café »;

ATTENDU QUE selon l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville peut adopter toutes les dispositions du second projet de règlement 596-14 qui n'ont pas fait l'objet d'une demande valide de participation à un référendum;

ATTENDU QUE selon l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le second projet de règlement 596-14 a été modifié en:

- i) retirant les neuf (9) dispositions pour lesquelles une demande valide de participation à un référendum a été reçue;
- ii) en faisant les changements rendus nécessaires par l'absence, dans le règlement 596-14, des neuf (9) dispositions ayant fait l'objet d'une demande valide de participation à un référendum;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil adopte le Règlement 596-14 modifiant le règlement de zonage 596 selon l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

2023-07-233

3.2.2.2. Règlement 596-15 (concernant les définitions « Gîte touristique », « Gîte ou couette et café » et la classe d'usage « Gt5 ») modifiant le règlement de zonage 596 - Adoption du règlement distinct suite à la réception d'une demande valide de participation à un référendum

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement 596-14 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 596 étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 3 avril 2023;

ATTENDU QUE suite à des consultations publiques les 27 avril et 30 mai 2023, le Conseil a adopté le second projet de règlement 596-14 lors de la séance ordinaire du Conseil du 5 juin 2023;

ATTENDU QUE selon les articles 130 et 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a tenu une période de réception de demandes de participation à un référendum entre le 14 et 27 juin 2023;

ATTENDU QUE le greffier a reçu des demandes valides de participation à un référendum concernant neuf (9) dispositions du second projet de règlement 596-14, incluant les trois (3) dispositions suivantes:

1) Article 2a, Ajout d'une définition de «Gîte ou couette et café»;

2) Article 2e, Supprimer la définition de «Gîte touristique»;

3) Article 28, la référence à «Gîte ou couette et café»;

ATTENDU QUE selon l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans le cas où une demande valide de participation à un référendum a été reçue à l'égard d'une disposition du second projet de règlement 596-14, cette disposition doit être contenue dans un règlement distinct et assujéti à une procédure d'enregistrement (registre) afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu;

ATTENDU QUE selon l'article 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un règlement distinct peut contenir plus

d'une disposition ayant fait l'objet d'une demande valide de participation à un référendum dans la mesure où, si chacune était contenue dans un règlement distinct, tous les règlements contenant chacun une des dispositions devraient être approuvés par le même groupe de personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE les trois (3) dispositions énumérées ci-dessus sont regroupées dans un seul règlement distinct portant le nom Règlement 596-15 (concernant les définitions «Gîte touristique», «Gîte ou couette et café» et la classe d'usage «Gt5») modifiant le règlement de zonage 596;

ATTENDU QUE selon les articles 532 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la Ville va tenir une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu pour le règlement 596-15;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que des copies du règlement distinct 596-15 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

Il est

Proposé par Shelley Judge

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil adopte le projet de règlement distinct Règlement 596-15 (concernant les définitions « Gîte touristique », « Gîte ou couette et café » et la classe d'usage « Gt5 ») modifiant le règlement de zonage 596;

QUE le Conseil ordonne au greffier de tenir une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu pour le règlement 596-15.

ADOPTÉ

2023-07-234

3.2.2.3. Règlement 596-16 (concernant les Conteneurs de transport) modifiant le règlement de zonage 596 - Adoption du règlement distinct suite à la réception d'une demande valide de participation à un référendum

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement 596-14 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 596 étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 3 avril 2023;

ATTENDU QUE suite à des consultations publiques les 27 avril et 30 mai 2023, le Conseil a adopté le second projet de règlement 596-14 lors de la séance ordinaire du Conseil du 5 juin 2023;

- ATTENDU QUE selon les articles 130 et 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a tenu une période de réception de demandes de participation à un référendum entre le 12 et le 27 juin 2023;
- ATTENDU QUE le greffier a reçu des demandes valides de participation à un référendum concernant neuf (9) dispositions du second projet de règlement 596-14, incluant les quatre (4) dispositions suivantes:
- 1) Article 2a, Ajout d'une définition de «Conteneur de transport»;
 - 2) Article 4, «Tous les alinéas qui font référence à «Conteneur de transport»;
 - 3) Article 9, Alinéa 1 qui fait référence à «Conteneur de transport»;
 - 4) Article 27, le texte qui fait référence à «Conteneur de transport»;
- ATTENDU QUE selon l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans le cas où une demande valide de participation à un référendum a été reçue à l'égard d'une disposition du second projet de règlement 596-14, cette disposition doit être contenue dans un règlement distinct et assujetti à une procédure d'enregistrement (registre) afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu;
- ATTENDU QUE selon l'article 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un règlement distinct peut contenir plus d'une disposition ayant fait l'objet d'une demande valide de participation à un référendum dans la mesure où, si chacune était contenue dans un règlement distinct, tous les règlements contenant chacun une des dispositions devraient être approuvés par le même groupe de personnes habiles à voter;
- ATTENDU QUE les quatre (4) dispositions énumérées ci-dessus sont regroupées dans un seul règlement distinct portant le nom Règlement 596-16 (concernant les Conteneurs de transport) modifiant le règlement de zonage 596;
- ATTENDU QUE selon les articles 532 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la Ville va tenir une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu pour le règlement 596-16;
- ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que des copies du règlement distinct 596-16 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Lucy Gagnon*

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil adopte le projet de règlement distinct Règlement 596-16 (concernant les Conteneurs de transport) modifiant le règlement de zonage 596;

QUE le Conseil ordonne au greffier de tenir une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu pour le règlement 596-16.

ADOPTÉ

2023-07-235

3.2.2.4. Règlement 596-17 (concernant le Corridor de bruit le long de la route 104) modifiant le règlement de zonage 596 - Adoption du règlement distinct suite à la réception d'une demande valide de participation à un référendum

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation, le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement 596-14 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 596 étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 3 avril 2023;

ATTENDU QUE suite à des consultations publiques les 27 avril et 30 mai 2023, le Conseil a adopté le second projet de règlement 596-14 lors de la séance ordinaire du Conseil du 5 juin 2023;

ATTENDU QUE selon les articles 130 et 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a tenu une période de réception de demandes de participation à un référendum entre le 14 et le 27 juin 2023;

ATTENDU QUE le greffier a reçu des demandes valides de participation à un référendum concernant neuf (9) dispositions du second projet de règlement 596-14, incluant la disposition suivante:

1) Article 24, Alinéa 1 «Corridor de bruit le long de la route 104»

ATTENDU QUE selon l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans le cas où une demande valide de participation à un référendum a été reçue à l'égard d'une disposition du second projet de règlement 596-14, cette disposition doit être contenue dans un règlement distinct et assujetti à une procédure d'enregistrement (registre) afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu;

ATTENDU QUE la disposition énumérée ci-dessus est regroupée dans un règlement distinct portant le nom Règlement 596-17 (concernant le Corridor de bruit le long de la route 104) modifiant le règlement de zonage 596;

ATTENDU QUE selon les articles 532 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la Ville va tenir une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu pour le règlement 596-17;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que des copies du règlement distinct 596-17 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil adopte le projet de règlement distinct Règlement 596-17 (concernant le Corridor de bruit le long de la route 104) modifiant le règlement de zonage 596;

QUE le Conseil ordonne au greffier de tenir une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu pour le règlement 596-17.

ADOPTÉ

2023-07-236

3.2.2.5. Règlement 2023-04 - Règlement sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis - Adoption de la liste d'immeubles assujettis au règlement

ATTENDU la résolution 2023-04-106 et l'adoption du *Règlement 2023-04 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis*;

ATTENDU QUE selon l'article 4 du règlement 2023-04, le Conseil identifie par résolution les immeubles qui peuvent être visés par un avis d'assujettissement au droit de préemption;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

Shelley Judge s'abstient de voter

QUE le Conseil identifie les immeubles dans la liste suivante comme des immeubles pour lesquels un avis d'assujettissement au droit de préemption peut être inscrit:

- 1) Lot 3 939 287.....245, chemin Frizzle;
- 2) Lot 3 938 929.....60, rue Davis;
- 3) Lot 3 938 930.....58, rue Davis;
- 4) Lot 3 940 192.....Terrain vacant, rue Stagecoach;
- 5) Lot 4 264 727.....18, rue Phelps;
- 6) Lot 4 266 231.....65, chemin Lakeside;
- 7) Lot 4 266 239.....Terrain vacant, rue Maple;
- 8) Lot 4 266 425.....90, rue Victoria;
- 9) Lots 4 265 682, 4 265 689, 4 471 111.....221, chemin Lakeside
- 10) Lots 4 265 037, 4 265 042, 4 783 740.....688 - 690, chemin Bondville
- 11) Lot 4 453 590.....rue Eugène
- 12) Lot 4 266 300.....234, chemin Knowlton
- 13) Lot 5 033 848.....Terrain vacant, rue Centre
- 14) Lot 3 939 802.....218, chemin Iron-Hill
- 15) Lot 4 265 772.....Terrain à Foster
- 16) Lots 4 266 373 et 4 265 684.....175, chemin Lakeside

FIN

ADOPTÉ

4. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

4.2. Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2023. Aucune séance n'a eu lieu en juin pour le Comité consultatif d'environnement.

4.3. DEMANDE(S) DE MODIFICATION EXTÉRIEURE - PIIA

2023-07-237

4.3.1. 457, chemin Knowlton, lots 6 566 240 et 4 566 241, zone UC-5-L14

Nature de la demande: Construction de deux bâtiments multifamiliaux

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction de deux bâtiments multifamiliaux;

ATTENDU la résolution CCU-23-053 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande de construction de deux bâtiments multifamiliaux au 457, chemin Knowlton, lots 6 566 240 et 6 566 241, zone UC-5-L14.

ADOPTÉ

4.4. DEMANDE(S) DE DÉROGATION MINEURE

4.5. DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE

4.6. DEMANDE(S) DE LOTISSEMENT

4.7. DEMANDE(S) À LA C.P.T.A.Q.

2023-07-238

4.7.1. 277, ch. Stagecoach, lot #3 939 860 - zone ID-10-P9

ATTENDU QU' une demande d'autorisation à la CPTAQ a été déposée pour l'aliénation du lot 3 939 860, Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, notamment les règlements de zonage no 596 et de lotissement no 597;

Il est

Proposé par Shelley Judge

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'aliénation du lot 3 939 860 Cadastre du Québec, Zone ID-10-P9.

ADOPTÉ

4.8. Autres

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. Rapport mensuel du Service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du Service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants.

Le conseiller Patrick Ouvrard fait mention de certains points:

- Pour le Service incendie, il y a eu 56 interventions mineures depuis le début de l'année et 13 dans le mois de juin;
- Pour les Premiers répondants, il y a eu 35 interventions à Lac-Brome et 3 à Bolton-Ouest;

- Les pompiers continuent de suivre des formations afin de demeurer conforme auprès du ministère sur la sécurité publique, dont une formation en sauvetage nautique qui sera suivi bientôt suite à des incidents survenus dernièrement;
- J'ai déposé un rapport du Comité de circulation, qui propose d'ajouter des traverses piétonnières à certains endroits. On attend toujours les panneaux de signalisation qui indique la vitesse de circulation. Nous avons établi certains endroits stratégiques pour les installer, entre autres, dans les zones urbaines. Nous allons analyser les données de façon annuelle et faire des recommandations au Conseil.
- Le mois prochain, nous allons proposer des résolutions au MTQ qui pourraient réduire des limites de vitesse dans certaines zones;
- Cet été, nous ferons le point aussi sur la circulation à vélo, comme l'ajout de signalisation.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

6.1. Rapport mensuel du Service des Travaux publics et Services techniques

Dépôt du rapport du Service des Travaux publics et Services techniques.

La conseillère Shelley Judge fait mention de certains points:

- Des étudiants ont été embauchés pour l'été aux Travaux publics;
- Les travaux sont définitivement terminés au barrage Blackwood;
- Des travaux ont été fait sur des chemins de gravier et des panneaux de signalisation ont été réparés ou remplacés.

7. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.1. Rapport mensuel du LSCLB

Dépôt des rapports mensuels du Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire.

Le conseiller Pierre Laplante fait mention de certains points:

- La plage Douglass est ouverte et les camps de jour ont débuté;
- Une activité de skateboarding pour tous est prévue le 29 juillet. Tous les équipements seront fournis.

La conseillère Lucy Gagnon énumère certaines activités culturelles estivales:

- Le 7 juillet prochain, les Vendredis festifs débiteront avec la présence d'un band musical au Parc Coldbrook;
- Le 8 juillet prochain, c'est une première à Lac-Brome, il y aura l'activité Street Dance sur la rue Davis à Fulford et Bibliofête à la Bibliothèque Pettes;
- La Grande Tablee aura lieu à Vitalité Sureau les 7 et 8 juillet;
- Le Marché public est toujours présent tous les samedis matins derrière le Théâtre Lac-Brome.

2023-07-239

7.2. Demande(s) de contribution financière

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise la dépense suivante à titre de contribution financière aux activités de l'organisme suivant:

- Knowlton Academy : **6 000,00\$**
(subvention annuelle pour l'année scolaire 2022-23, partenariat avec Aviron Knowlton Rowing pour achat de bateaux)

ADOPTÉ

7.3. Demande(s) d'utilisation du domaine public

8. ÉCONOMIE LOCALE

**8.1. Demande d'aide financière - Règlement 2021-08
développement économique**

2023-07-240

8.1.1. 70-72, chemin Lakeside

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le Règlement 2021-08 concernant le développement économique de la Ville 2021-2025;

ATTENDU QU' un des objets du règlement 2021-08 est de stimuler le développement du secteur des services avec un programme de crédit de taxes sur des agrandissements et des rénovations de bâtiments commerciaux;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande d'aide financière complète et conforme au règlement pour des travaux de rénovation de la façade au 70-72, chemin Lakeside, lot 4 266 337;

ATTENDU QUE les travaux sont assujettis à une demande de PIIA et à l'octroi de tout permis nécessaire, dont un certificat d'autorisation de démolition actuellement en cours de procédure;

ATTENDU la recommandation de Caroline Cusson, directrice du Service des finances et de la trésorerie, de déclarer ce projet admissible à l'aide financière pour un montant maximal de **10 000\$** selon le règlement 2021-08;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil approuve la demande d'aide financière pour la rénovation de la façade au 70-72, chemin Lakeside, lot 4 266 337 pour un montant maximal de **10 000\$**;

QUE le déboursé de ladite subvention est conditionnel à l'octroi d'un certificat d'autorisation de démolition actuellement en cours de procédure, au respect des conditions du règlement 2021-08 et à la réception d'une réclamation de dépense complète, suite aux travaux complétés, et cela dans les douze (12) mois de la présente résolution;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le poste budgétaire 02-621-00-996.

ADOPTÉ

9. VARIA

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

ADÈLE HÉBERT

10) How many signatures do you need for the registry on July 21st?

RÉPONSE (du greffier Owen Falquero): For the bylaw 596-15 to do with *Bed and Breakfast* and the bylaw 596-16 to do with *Containers*; that's everyone on the territory of the town, so approximately 450 signatures. I say approximately because now that these are bylaws have been adopted, tomorrow morning I will ask Élections Québec for an official voters list. We will use that list and other sources of data that we have to make up a global list and then that's how you do the calculation of exactly how many signatures are recorded.

11) Your voters list does not include secondary residences.

RÉPONSE (du greffier Owen Falquero): The Quebec voters list includes primary residences and as I said, we use our other sources of information, such as the list from the last election. For example, from the election of 2021, we have a long list of people who are registered to vote as secondary residents, our municipal role and also the public notice that will be published will invite people to call or contact us and confirm that they are on the list and if they're not to find out how they can get on to it.

12) You mentioned that you had to repay some money, most of which you did not receive, but you had to consider writing it off your books.

RÉPONSE (du maire Burcombe) : No, it was a grant that we asked for that we didn't use. So we have to take it off and that did not affect our surplus.

13) On item 3.2.2.5 (Bylaw 2023-04 - List of immovables subject to right of preemption) that you propose, adopted and voted. You don't have the list for us and I would prefer that the list had been written and distributed because this is a public form.

RÉPONSE (du greffier Owen Falquero): First of all, the bylaw 2023-04 was actually adopted two months ago. And that was the bylaw that we adopted. That's the legal part. We had copies of the bylaw here. Today, we're just adopting the first 16 properties on the list.

Whether we should have had it for you here today or not, this is a list of properties the Council has agreed on and at its base is a communication between the Council and the property owner. Which we've already done this as a courtesy before we've actually come to the meeting tonight. The *procès-verbal* (minutes) will have the list on it. As the mayor said, the list will be also available in the *Infoletter*. And if you want it, I can send it to you tomorrow. But it was not the same sort of thing as a bylaw. A bylaw had to be presented publicly in a paper form.

14) What happens when you place a property on that list and there's already an offer to purchase that property before you lifted your right?

RÉPONSE (du greffier Owen Falquero): Then we have no rights. What happens now that we've adopted the list, we'll send an official public notice by Bailiff to the owner. That will say that the Town now has a preemptive rights for this property. It will then be put on the *Registre foncier du Québec*. From then on, it's effective and from then on, anybody who's making an official offer to purchase on that property knows in advance that the Town has a preemptive rights and governs itself according to.

15) How many employees do you have right now?

RÉPONSE (du DG, Gilbert Arel) : More or less fifty (50). Not counting the firefighters and first responders

PETER WHITE

16) You run these meetings very efficiently, very expeditiously. I would say you have to go right through and have a vote on every resolution one more time. So, you should remind the councillors that they should vote.

RÉPONSE (du greffier Owen Falquero): We'll look into it for sure. Thank you.

ALICIA SOUTHALL

17) I'll just pick up on something a citizen said when she asked Mr. Falquero a question about how many signatures would be required. I believe you answered for two registers, but not for the third.

RÉPONSE (du greffier Owen Falquero): Regarding the *Noise corridor (bylaw 596-17)* that only involves five (5) concerned zones and ten (10) contiguous zones. In that case, there were approximately 375 possible votes in a referendum against subject to getting the electoral list tomorrow updated, and as that would require approximately 50 signatures to trigger a referendum.

18) You're suggesting one day for the register. But in the past, this Town has had two days for a register.

RÉPONSE (du greffier Owen Falquero): I'm not suggesting that. It's the *Loi sur les élections et les référendums* that is telling me that.

RÉPONSE (du maire Burcombe) : We had two days for a register during COVID, which was recommended by the government. Now we're back to the regular law and we're applying it and we're holding the register on Friday the 21st. We're holding it on a Friday so people who have a secondary residence can be there and put their name on the register.

19) Alright, so is the whole Council in agreement to essentially say that we will only have this vote on July 21st ?

RÉPONSE (du maire Burcombe): Are we all in agreement? (*réponses positives des conseillers*). Yes, we're all in agreement.

20) How many venues are going to be open?

RÉPONSE (du greffier Owen Falquero): We'll have one venue open to 9:00 AM - 7:00 PM. By the way, anything up to requiring 1000 signatures, which is more than twice what we have to do, the Quebec government says we only hold one day and the hours are set by law. So we're going to hold it in a suitable venue, either at the Dépanneur rouge (Place Knowlton) or perhaps the Town Hall.

RON GLOWE

21) Earlier in the summer, I saw our patrol boat going around checking buoys around the lake and I think that they placed some buoys at the wrong place. Who can we talk to ?

RÉPONSE (du conseiller Patterson): The lake has 38 to 40 buoys and I have noticed this year that they put one that has never been there before. So I think they are working on it. They are aware of it.

RÉPONSE (du conseiller Ouvrard): Can you send your comment to Gilbert Arel so he can follow up?

RÉPONSE (du DG, Gilbert Arel): It's Marc-Antoine (Fortier) who does that. They know about a few buoys that there are not at the right place. I'll check with them why it hasn't been moved because it was supposed to be done last week.

GRAHAM SOUTHALL

22) During the Canada Day weekend, I worked with the Brome Lake Masonic Lodge. We were very happy to distribute 60 gallons of ice cream free of charge. One of the problems that we have when there's heat and ice cream, they don't really mix well. I did have a word with Shelley and she put me in touch with the appropriate persons in your organization and they very kindly let us use the freezer here (Centre Lac-Brome) to freeze the ice cream. I just wanted to thank you for your help. It was much appreciated.

CAROLE LAVOIE

23) J'aimerais savoir si c'est possible de laisser les informations concernant les registres du 21 juillet sur le site internet jusqu'à la journée du registre, pas seulement une journée?

RÉPONSE (du DG, Gilbert Arel) : Oui, sans problème.

2023-07-241

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 20h20.

ADOPTÉ



Richard Burcombe
Maire



Owen Falquero
Greffier